



# Commune de COMBS LA VILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 janvier 2021

### Délibération n° 08

**Date de convocation**

15.01.2021

**Date d'affichage**

19.01.2021

**Nombre de  
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 30

votants : 35

**Objet : Accueil des stagiaires de l'enseignement et gratification.**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

**Présents**

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. P. SEDARD – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. C. DELPUECH – M. JM. GUILBOT – Mme LM. LODE-DEMAS – M. D. VIGNEULLE – Mme M. GEORGET – M. F. BOURDEAU – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – M. B. ZAOUÏ – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – Mme C. VIVIAN – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme H. KIRCALI – Mme A. ADJELI – M. D. ROUSSAUX – Mme A. MEJIAS – M. P. PELLOUX.

**Absents représentés**

Mme LA. MOLLARD-CADIX par M. G. GEOFFROY – Mme C. KOZAK par Mme M. GEORGET – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par Mme C. VIVIAN – M. C. YOUMBI NGAMO par M. C. GHIS – M. J. RANQUE par Mme C. VIVIAN.

Monsieur Jean-Michel GUILBOT a été élu secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'Education et notamment son article L. 1612-11,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT la nécessité de prendre une délibération générique quant à l'accueil des stagiaires de l'enseignement et quant à leur gratification,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de maintenir l'effort de la Commune dans l'accueil des stagiaires de l'enseignement, sur la base d'une convention de stage avec l'établissement scolaire ou universitaire.

**DIT** qu'une gratification sera versée aux stagiaires de l'enseignement dès lors qu'ils sont accueillis au sein des services de la Commune, pour une durée au moins égale à 45 jours.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'accueil et à la gratification des stagiaires de l'enseignement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 25 janvier 2021

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**

**Signé**

Pour : 35

Contre : -

Abstentions : -